

FCPR ODDO BHF
DEBT & EQUITY
OPPORTUNITIES

Mars 2021



FCPR ODDO BHF Debt & Equity Opportunities – Part A

Une stratégie d'investissement dans l'univers des sociétés non cotées (ETI et PME), avec pour objectif de constituer un portefeuille en Dette Privée et en Capital Investissement (Private Equity) dans le respect du quota fiscal.

La stratégie d'investissement et les points clés

Le Fonds a pour objectif un **rendement annuel net de frais de 6%** sans pour autant constituer une garantie de performance. Cet objectif ne tient pas compte des éventuels frais liés à votre support d'investissement (assurance-vie, compte titres)

Le FCPR ODDO BHF Debt & Equity Opportunities investira principalement dans des parts ou actions de Fonds de **Dette Privée** ou de **Capital Investissement (Private Equity)** sur le marché **secondaire**.

Le Fonds pourra également investir dans le capital d'ETI et PME non cotées en réalisant des **Co-investissements directs minoritaires**.

C'est une stratégie de long terme, dont l'investissement est bloqué pendant la durée de vie du Fonds, soit en principe jusqu'au 14/09/2027 et au plus tard jusqu'au 14/09/2030.

L'expertise éprouvée d'un spécialiste

Fort d'une expertise dans le domaine de l'investissement non coté depuis près de 20 ans en Europe et aux Etats-Unis, ODDO BHF Private Equity possède une connaissance profonde et un accès au financement de la croissance des ETI et PME non cotées.

L'allocation géographique ciblée est de 70% Europe et 30% Hors-Europe (principalement en Amérique du Nord). L'Investisseur est informé qu'il ne s'agit que d'un objectif donné à titre uniquement indicatif.

Les principaux risques

Le Fonds donne accès à des actifs de capital investissement et de dette privée.

Le Fonds comporte un certain nombre de **facteurs de risques**, dont notamment :

- risque de perte en capital
- risque de liquidité des actifs du Fonds
- risque lié à l'investissement dans des fonds du portefeuille et à la gestion discrétionnaire
- risque lié à l'estimation de la valeur des sociétés du portefeuille
- risque lié au marché des sociétés non cotées
- risque liés à l'investissement en instruments de dettes
- risque fiscal

Pour plus d'informations concernant les risques liés à un investissement dans le Fonds, veuillez vous reporter au règlement.

Allocation cible

La stratégie d'investissement du Fonds vise à construire et gérer de manière discrétionnaire un portefeuille potentiellement diversifié* avec l'allocation cible suivante :

65%

Actifs de Dette Privée

Fonds Secondaire de Dette Privée

Investissement indirect en dette émise par des ETI et PME



35%

**Actifs de Capital Investissement
Co-investissements directs
Fonds Secondaire de Capital
Investissement**

Investissement direct ou indirect dans le capital d'ETI et PME

* L'investisseur est averti que le Fonds n'investira pas plus de 35% du montant total des souscriptions libérées en actions ou parts d'un même fonds ou d'une même société du portefeuille.

Opportunités

- Un fonds **pionnier sur le secondaire en Dette Privée**.
- Un fonds permettant de bénéficier des complémentarités de la **Dette Privée** et du **Private Equity**
- Une stratégie allouée sur l'investissement **secondaire** et les **Co-investissements directs**

Actifs de Dette Privée



Composition du portefeuille

La Dette Privée devrait représenter environ 65% des investissements du Fonds en investissant indirectement dans des **titres de créances ou titres donnant accès au capital émis par des ETI et des PME** ayant principalement leur siège social dans un pays de l'OCDE.

Les investissements seront réalisés dans des **Fonds de Dette Privée** notamment de type **mezzanine** ou de **dettes junior ou senior** et établis dans un Etat membre de l'OCDE.

Ces transactions seront réalisées sur le **marché secondaire de la Dette Privée** en achetant des parts ou actions de fonds d'investissement qui ont achevé leur levée de fonds.

Critères de sélection

ODDO BHF Private Equity s'appuiera notamment sur :

- **Maturité résiduelle** des fonds de Dette Privée
- **Maturités des actifs sous-jacents** aux fonds
- **Expérience, expertise, track record et alignement d'intérêts** des équipes d'investissement des Fonds de Dette Privée



Rappel des risques sur le Secondaire Dette Privée

Bien que les opérations secondaires en Dette Privée permettent d'offrir une bonne visibilité sur le déroulement des opérations sous-jacentes et un dénouement rapide, cette stratégie présente un **risque de perte en capital**, un **risque lié à l'investissement en instruments de dettes** et un risque **lié à la gestion discrétionnaire** notamment.

La rémunération des investisseurs via distributions ne peut en aucun cas être garantie ou représentative d'un gain en capital.







Opportunité du secondaire

ODDO BHF considère que le marché secondaire en Dette Privée peut permettre de favoriser :

- la construction d'un **portefeuille potentiellement diversifié***
- potentiellement bénéficier d'une **décote à l'achat**
- avoir une **meilleure visibilité** sur des opérations déjà investies (comparativement au primaire) et de disposer d'une maturité réduite.

Points clés du secondaire

	Accélération du cycle d'investissement
	Transactions matures
	Réduction de la courbe en J**
	Potentiel de performance selon nos analyses

* L'investisseur est averti que le Fonds n'investira pas plus de 35% du montant total des souscriptions libérées en actions ou parts d'un même fonds ou d'une même société du portefeuille.

** La **courbe en J** représente le cycle de vie d'un fonds de Private Equity dans lequel les flux de trésorerie nets ne deviennent potentiellement positifs qu'après plusieurs années. Le porteur s'expose néanmoins à un risque intégral de perte en capital.

Actifs de Capital Investissement



Composition du portefeuille

Les actifs de Capital Investissement devraient représenter environ 35% des investissements du Fonds. Le Fonds investira directement ou indirectement, dans le capital d'ETI et PME non cotées, au travers de Co-investissements directs et Secondaire en Capital Investissement.

Co-investissements directs

Le Fonds pourra réaliser des Opérations de **Co-investissements directs minoritaires** en acquérant directement ou indirectement des **titres de capital d'ETI** principalement européennes.

Co-investissements essentiellement réalisés aux côtés de **sociétés et d'équipes de gestion de buy-out renommés**.

Critères de sélection

ODDO BHF Private Equity s'appuiera notamment sur :

- Potentiel de **revalorisation des sociétés cibles à long terme**
- Sociétés cibles principalement implantées **dans un pays de l'OCDE**
- **Expérience, expertise, track record et alignement d'intérêts** des équipes d'investissement et des sociétés de gestion aux côtés desquelles l'Opération de Co-investissement est réalisé

Secondaire Capital Investissement

Le Fonds pourra réaliser des **Investissements Secondaires** au travers d'autres Fonds de Capital-Investissement, essentiellement de type **buy-out**, établis dans un Etat membre de l'OCDE.

Les portefeuilles de transactions secondaires porteront sur des **PME et ETI** ayant principalement leur siège dans un pays de l'OCDE.

Critères de sélection

ODDO BHF Private Equity s'appuiera notamment sur :

- **Maturité résiduelle** des fonds de Capital Investissement
- **Maturités des actifs sous-jacents** aux fonds
- **Expérience, expertise, track record et alignement d'intérêts** des équipes d'investissement des Fonds de Capital Investissement



Rappel des risques sur les actifs de Capital Investissement

Cette stratégie présente un **risque de perte en capital** et un **risque lié à la gestion discrétionnaire** notamment.

La rémunération des investisseurs via distributions ne peut en aucun cas être garantie ou représentative d'un gain en capital.



Modalités du fonds



Modalités de souscriptions et rachats

Souscriptions

Les parts A sont souscrites :

- Initialement à leur valeur nominale, soit 100€ par part, puis
- dès lors que le Fonds aura publié la première valeur liquidative des parts A, au plus élevé des 2 montants suivants :
 - la valeur nominale de la part, telle que mentionnée au Règlement du Fonds (majorée des droits d'entrée décrits dans le Règlement du Fonds) ;
 - ou la prochaine valeur liquidative connue (majorée des droits d'entrée décrits dans le Règlement du Fonds)

Rachats

Un Investisseur ne peut pas demander le rachat de ses parts par le Fonds avant le 14/09/2027, étant précisé que cette période pourra être prorogée à l'initiative de la Société de Gestion pour 3 périodes successives de 1 an chacune.

Les demandes de rachat résultant d'un cas de force majeure (décès ou invalidité décrits dans le Règlement) seront assurées par le Fonds à tout moment sur la base de la prochaine Valeur Liquidative des parts concernées suivant la date de demande de rachat exceptionnel.

Repères et vie du fonds*



*hors prise en compte des potentielles extensions de périodes de commercialisation, d'investissement, et de durée de vie du fonds

Durée de vie du fonds & période de souscription

Le Fonds est un véhicule constitué pour une durée de 7 ans (+ extension de 3 ans possible), sauf cas de dissolution anticipée.

Il est ouvert à la souscription à compter de la date d'agrément de l'Autorité des marchés financiers jusqu'au 31 décembre 2021 et pourra être prorogé de 6 mois.

Il est à noter enfin que les avantages fiscaux susmentionnés ne sont pas applicables en cas d'investissement dans le Fonds au travers d'un contrat d'assurance-vie.

Avantages et risques fiscaux

Le FCPR fiscal permet à l'investisseur une exonération de taxation sur les plus-values (hors CSG-CRDS) pour une détention au-delà de 5 ans (hors investissement au travers d'une assurance vie). Ce traitement fiscal avantageux dont peuvent bénéficier certains investisseurs dépend de la situation patrimoniale individuelle de chaque souscripteur et le dispositif présenté est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Il est à noter également que les avantages fiscaux sont subordonnés à la conservation des parts pendant une durée minimale de 5 ans à compter de leur souscription et que la cession de parts intervenant avant le terme de ladite période peut, sauf exceptions limitativement énumérées par le Code général des impôts, entraîner la perte desdits avantages fiscaux.

Il est rappelé que le fonds présente un risque de perte en capital et que l'investissement est bloqué pendant la durée de vie du Fonds, soit en principe jusqu'au 14/09/2027 et au plus tard jusqu'au 14/09/2030.

Principales caractéristiques du fonds

Structure juridique	FCPR agréé AMF
Rendement net cible	6% sans pour autant constituer une garantie de performance. Cet objectif ne tient pas compte des éventuels frais liés à votre support d'investissement (assurance-vie, compte titres)
Valeur liquidative	Le quinzième et le dernier jour de chaque mois (ou le jour ouvré qui précède)
Période d'investissement	5 ans, jusqu'en Septembre 2025 (+ extension de 1 an possible)
Échéance	7 ans (possibilité de 3 extensions de 1 an)
Période de commercialisation	Septembre 2020 jusqu'en Décembre 2021 (+ extension de 6 mois possible)
Minimum de souscription	10.000 EUR
Frais de gestion	2% du capital souscrit
Droits d'entrée	5% maximum du capital souscrit Les droits d'entrée sont fixés dans le cadre de contrats d'assurance vie
Taux maximal de frais annuels moyens (gestionnaire et distributeur)	3.71% (définitions et détails en p.7)
Fiscalité	FCPR fiscal : exonération de taxation sur les plus-values (hors CSG-CRDS) au-delà de 5 ans, avec réinvestissement possible des distributions dans la stratégie (hors investissement au travers d'une assurance vie)
Rendement prioritaire (hurdle)	Multiple de 1.2x net investisseur sur base de la valeur nominale. (autrement dit l'intégralité de la performance jusqu'à la perception totale du rendement prioritaire est versée aux porteurs de parts A, F et G)
Carried Interest	Une fois le rendement prioritaire atteint, 20/80 du montant du rendement prioritaire est versé aux porteurs de parts C au titre d'un rattrapage sur le rendement prioritaire. Une fois le rendement prioritaire et le rattrapage sur le rendement prioritaire versés, 20% de la performance sera versée aux porteurs de parts C et 80% de la performance sera versée aux porteurs de parts A, F et G
Ordre des distributions	Le remboursement des parts A, F et G se fait prioritairement sur le remboursement des parts C, le remboursement des parts de Carried Interest est donc conditionné au remboursement préalable des autres parts
Pris en compte des risques en matière de durabilité	Le Fonds ne tient actuellement pas compte des Risques en Matière de Durabilité* ou des incidences négatives en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement, car ils ne sont pas pertinents pour la stratégie secondaire du Fonds
Société de gestion	ODDO BHF Private Equity SAS

Informations complémentaires

Plusieurs documents seront mis à disposition des porteurs de parts pendant la durée de vie du Fonds, dont des rapports semestriels et annuels de gestion, ainsi que la composition de l'actif.

Le FCPR n'a pas vocation à investir dans des actions de préférence et/ou titres assortis de mécanismes assimilés. Le Fonds sera potentiellement amené à investir dans des titres ordinaires d'entités qui émettent des actions de préférence ou ont recours à des mécanismes assimilés pouvant être de nature à plafonner ou limiter la performance du Fonds.

*Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements réalisés par le Fonds.

Principaux Frais TTC – Part A

Le tableau ci-dessous présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions des frais entre gestionnaire et distributeur de ce Fonds. Il a été établi sur la base d'une durée de conservation des parts de 7 ans, qui est la durée de placement recommandée. L'investisseur est averti que la société de gestion peut, dans le cadre de la commercialisation du Fonds, rétrocéder des frais à ses distributeurs. Ces rétrocessions doivent être considérées comme un versement unique échelonné sur toute la durée de vie du Fonds dans la limite des taux maximaux de frais annuels moyens.

Catégorie agrégée de frais ⁽¹⁾	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximum)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0.71%	0.71%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽³⁾	2.14%	1.00%
Frais de constitution ⁽⁴⁾	0.07%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations ⁽⁵⁾	0.04%	0%
Frais de gestion indirects ⁽⁶⁾	0.74%	0%
TOTAL	3.71% =valeur du TFAM-GD maximal	1.71% =valeur du TFAM-D maximal

- (1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds en ce sens que l'assiette de calcul reste la même pendant toute la durée de vie du Fonds.
- (2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.
- (3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent la rémunération de la société de gestion, du dépositaire, des commissaires aux comptes, etc.
- (4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc). Ils sont pris en charge par le Fonds sur présentation par la société de gestion des justificatifs de ces frais et charges et sont calculés sur 7 ans.
- (5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent notamment les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.
- (6) Les frais de gestion indirects sont les frais liés aux investissements du Fonds (i) dans les fonds de capital investissement visés dans la section « Objectifs et Politique d'investissement » (commissions de gestion indirectes hors commission indirecte de surperformance (« carried interest »)) et (ii) dans des OPCVM monétaires. Le taux mentionné est une moyenne sur la durée de vie du Fonds. Le taux maximum annuel estimé est de 1.38%.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur investissement est bloqué pendant la durée de vie du Fonds, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le Règlement.

Le FCPR est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Le souscripteur est incité à prendre connaissance des facteurs de risque du Fonds décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que le souscripteur bénéficie automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle il est détenu et de chaque situation individuelle.

Ce document, à caractère promotionnel, est établi par ODDO BHF PRIVATE EQUITY SAS. Sa remise à tout investisseur relève de la responsabilité de chaque commercialisateur, distributeur ou conseil. L'investisseur potentiel est invité à consulter un conseiller en investissement avant d'investir dans ce produit. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ce produit n'est pas autorisé à la commercialisation dans tous les pays. L'investisseur est informé que ce produit présente un risque de perte en capital et que son investissement est bloqué en principe pour une période de 7 ans. En cas d'investissement, l'investisseur doit obligatoirement prendre connaissance de manière détaillée des risques encourus présents dans le Règlement du Fonds. La valeur de l'investissement peut évoluer tant à la hausse qu'à la baisse et peut ne pas lui être intégralement restituée. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. ODDO BHF PRIVATE EQUITY SAS ne saurait également être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication ou des informations qu'elle contient. Les informations sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modifications à tout moment sans avis préalable.

Il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Les opinions émises dans ce document correspondent à nos anticipations de marché au moment de la publication du document. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction des conditions de marché et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité contractuelle d'ODDO BHF PRIVATE EQUITY SAS.



ODDO BHF Private Equity

Société par actions simplifiées au capital de 200.000 euros
12 boulevard de la Madeleine, 75009 Paris - France | Tél : 01 53 93 51 51
392 122 370 RCS PARIS

am.oddo-bhf.com